

### PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Affaire suivie par : L CHAMBOLLE-DOUCET
Tél :02 37 27 70 62

Mél: pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

#### Arrêté DC-BPE-n° 18-02/01

# ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

## FORMATION SPECIALISEE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

Le Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a pour objet de concourir à la protection de la nature, de la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

ARTICLE 2: La formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.

Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Elle se prononce sur les projets d'implantation d'éoliennes relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

<u>ARTICLE 3</u>: La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant.

<u>ARTICLE 4</u>: Sont désignés comme membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites au titre de la formation spécialisée dite « sites et paysages » :

### 1° Collège des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Madame le Chef du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

### 2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES				SUPPLEANTS				
M. Dépa	Francis artemental	PECQUENARD,	Conseiller	M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental				
<b>Mm</b> e Dép	e Sylvie artementale	HONNEUR,	Conseillère	<b>M</b> . Dépa	<b>Gérard</b> rtemental	SOURISSEAU,	Conseiller	
<b>M</b> . d'An	M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'Amilly				M. Denis CHÉRON, Maire de Montreuil			
M. Dominique LEBLOND, Maire de Béville-le- Comte				M. Guy LAVIE, Maire de Garancières-en-Drouais				

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
<b>Monsieur Pierre LHOPITEAU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	Madame Geneviève PRIEUR, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir		
Monsieur Pascal DHUICQ, Association Eureet-Loir Nature	Madame Dominique HENRY, Association Eure- et-Loir Nature		
<b>Monsieur Stépane d'ALES</b> , Association des Vieilles Maisons Françaises	<b>Monsieur Alain BESNIER</b> , Associations des Vieilles Maisons Françaises		
<b>Monsieur Jean-Pierre ROBIN</b> , Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France	<b>Monsieur Michel KRECKE,</b> Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France		

## 4° <u>Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :</u>

TITULAIRES				SUPPLEANTS				
Monsieur Urbaniste				<b>Monsieur</b> Paysagiste	Thierry	GILSON,	Architecte-	
Monsieur J	Monsieur Jean-François PLAZE, Architecte				Monsieur Benoît TRIBOUILLET, Architecte			
M. Jean-Noël PICHOT, Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Eure-et-Loir				Madame Elodie MONTIGNY, Directrice adjointe du C.A.U.E.				
<b>Monsieur</b> Régional du	Yves ı Perche	GUERIN,	Parc	Naturel	<b>Madame M</b> Régional du		USSELET,, I	Parc Naturel

Lorsque la Commission est consultée sur un projet éolien, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 8 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 concernant l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, le 4ème collège de personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement est ainsi constitué :

TITULAIRES	SUPPLEANTS			
Monsieur Enrico TOMMASEL, France Energie Eolienne (FEE)	<b>Madame Jennifer MÉNAGÉ</b> , Syndicat des Energies Renouvelables (SER)			
M. Jean-Noël PICHOT, Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Eure-et-Loir	Madame Elodie MONTIGNY, Directrice adjointe du C.A.U.E.			
Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, Urbaniste	<b>Monsieur Thierry GILSON</b> , Architecte-Paysagiste			
Monsieur Jean-François PLAZE, Architecte	Monsieur Benoît TRIBOUILLET, Architecte			

<u>ARTICLE 5</u>: Le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation de la formation dite « des sites et paysages » ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°17-03/03 du 10 mars 2017 est abrogé.

<u>ARTICLE 7:</u> M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la C.D.N.P.S., et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 19 FEV. 2018

Le Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir

Régis ELBEZ

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R421-1 du code de justice administrative.